



# Journée technique vélo

30/03/2023



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Orne**

1/9



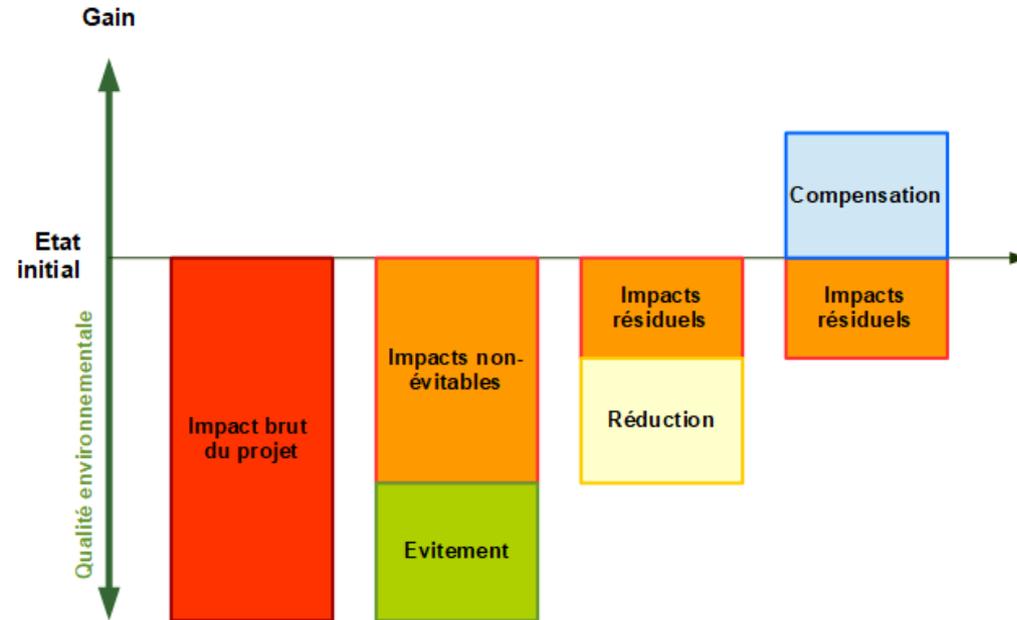
# Rappels réglementaires

- Article L110-1 du CE → fixe les principes généraux sur l'environnement et les services écosystémiques qui sont rendus par ce patrimoine et cette diversité biologique
  - 2° du II. : Pour chaque projet sur un territoire, et ce peu importe son ampleur, le principe de protection de la biodiversité et de précaution doit être appliqué
  - Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées

# L110-1 du CE

OBJECTIF :

absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité



3/9

# Éléments d'alerte : le contexte



Milieu humide



Contexte bocager

Zone d'expansion de  
crues



# Éléments d'alerte : les espaces protégés

<https://www.geoportail.gouv.fr/>



Natura 2000



ZNIEFF



APB



et pleins  
d'autres  
encore ...



# Mesurer l'impact de mon projet

Tout projet à un impact et ce peut importe son ampleur !

Il faut donc se questionner pour ensuite pouvoir expliquer les choix fait sur le tracé, l'utilisation des matériau, la période de réalisation du projet ...

Exemple :

- la création d'une piste cyclable peut renforcer l'imperméabilisation du sol et donc favoriser des écoulements superficiels, y-a-t'il un risque inondation ?
- je dois arracher des haies pour mon projet, vais-je impacter des espèces protégées ?
- mon projet traverse un cours d'eau, va-t-il modifier l'écologie ou la morphologie du cours d'eau ?
- quel impact aura mon projet durant la phase travaux et durant la phase utilisation ?

# Les procédures

Plusieurs réglementations à prendre en compte :

- Urbanisme : soumis à déclaration préalable, à permis d'aménager, ...
- Environnement : procédures loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, défrichement, dérogation espèces protégés ...

# Exemple

Une collectivité souhaite réaliser une piste cyclable/voie verte de 10km reliant deux communes voisines longeant et traversant un cours d'eau et ce en partie au sein d'un site Natura 2000 :

- Site Natura 2000 : vigilance sur la présence d'espèces ou d'habitats protégés → risque de soumission à dérogation EP
- Le long d'un cours d'eau : vigilance sur la présence de zones humides ou ZEC → risque de soumission à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0 ou 3.2.2.0 du R214-1 du CE)
- Traversée d'un cours d'eau : aménagement d'un pont pouvant modifier le profil en long ou en travers du lit mineur → risque de soumission à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.1.2.0 du R214-1 du CE)
- ...

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000018440419/2010-01-06](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018440419/2010-01-06)

# Personnes ressources

- Les services environnement des DDT(M) et la DREAL Normandie (SRN) pour les enjeux environnementaux
- Les services aménagement du territoire pour vous aider à construire les projets
- Les animateurs des espaces naturels

Projets vertueux à la base → prise en compte de tous les aspects environnementaux pour ne pas impacter la biodiversité

Avant tout projet, échanger avec les service de l'État pour prendre en compte des la construction du projet des différents aspects environnementaux

Pour l'Orne : [ddt-seb@orne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@orne.gouv.fr) pour l'environnement et [ddt-matte@orne.gouv.fr](mailto:ddt-matte@orne.gouv.fr) pour l'aménagement